

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .04 / 2021

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt et un le Lundi 15 Février ,

En exercice : 27

De Présents : 27

De votants : 27

ses

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

. Etaient présents :

M. ADAM Stéphane -M. AIGUESPARSES Cédric-M. BENEDETTO Nicolas-Mme BOUCHER Julie-Mme BOULANGER Tamara-M. CAMARA Célestin-Mme DEZ Marylène-M. FERRARI Fabien-Mme GACNIK Marie-France-M. HERAUD Jean-François-M. HURET David-Mme LECUREUX Aurore-Mme NICODEMO Mélissia-Mme OLIBE Carole-M. ROSSI Patrick-M. SANTONI Jean-Mme SCOTTO Fabienne-Mme PRUNET Sophie-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-M. SEIGNOBOS Jean-Luc-Mme DUPONT Karine-Mme AURIOL Anne-M. FRELIER Laurent.

Procurations :néant .

.Etaient absents excusés- néant.

Délibération portant autorisation du Conseil municipal au Maire en vue d'acquérir les parcelles sur PIGNANS (B968, B899, et AB290), et sur CARNOULES (B1400,B736,B735-734) et afin d'obtenir l'avis des Domaines sur cette acquisition .

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme BOULANGER Tamara ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Monsieur le Maire expose que la commune s'est vue proposer une offre d'acquisition pour un bien situé à la fois sur Pignans (parcelles B968,899,290 en zone Nr et Ubr) et sur Carnoules (B1400,736,735,734 en zone Ah) se composant d'un domaine avec une bâtisse principale d'environ 200 m² datant de 1 700, d'un bien se composant de 4 gîtes et d'un appartement pour une superficie de 100 m² environ, d'une piscine et d'un sauna.

Monsieur le Maire mentionne que la parcelle située sur PIGNANS (B 290 est grevée en partie Sud d'un emplacement réservé n°22 ayant pour objet l'aménagement d'un rond-point sur la RD 97.)

Le propriétaire du bien estime son bien à 1M300 €.

Toutefois, la commune possédant un droit de préemption pourrait être intéressée d'une part en vue de préserver les lieux faisant partie de l'histoire de la commune et pour y développer d'autre part des projets d'intérêt collectif non encore arrêtés.

La commune souhaite solliciter l'avis des Domaines dans le cadre de ce projet en vue d'une possible acquisition du bien.

Le Conseil municipal est sollicité pour demander l'avis des Domaines en vue du projet d'acquérir les parcelles situées sur Pignans et sur Carnoules.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré décide à l'unanimité de solliciter l'avis des Domaines en vue du projet d'acquérir les parcelles susmentionnées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

